

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

TO/csc P.V. CMT 02

Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

- 1. 7703 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises
 - Rapporteur : Monsieur Guy Arendt
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
- 2. 7704 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises et modifiant :
 - 1° la loi modifiée du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 2° la loi du loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de : 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ; 3 °la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 3° la loi du 24 juillet 2020 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide temporaire en faveur du commerce de détail en magasin.
 - Rapporteur : Madame Simone Beissel
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
- 3. 7718 Projet de loi relatif à une aide de compensation de l'augmentation du salaire social minimum dans le contexte de la pandémie de COVID-19
 - Rapporteur : Madame Carole Hartmann
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
- 4. Divers (prochaine réunion)

*

Présents:

Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp. Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Emile Eicher, Mme Stéphanie Empain, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, M. Roy Reding, M. Marc Spautz

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes

Mme Françoise Schlink, Mme Martine Schmit, M. Gilles Scholtus, du Ministère de l'Economie

M. Christian Lamesch, du groupe parlementaire DP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Félix Eischen, M. Gilles Roth

M. Marc Baum, observateur délégué

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

1. 7703 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Madame le Président rappelle que le Conseil d'Etat vient de rendre son avis il y a quatre jours. Avant d'accorder la parole à Monsieur le Ministre, l'oratrice signale que cet avis comporte une opposition formelle qui vise l'article 9. Elle salue que celle-ci a été assortie par la Haute Corporation d'une proposition de texte.

Monsieur le Ministre parcourt les observations du Conseil d'Etat en les commentant. A chaque fois, la commission fait siennes les suggestions de réponse de Monsieur le Ministre.1

Monsieur le Ministre répond également à des questions soulevées par Monsieur Marc Spautz et Madame le Président.

En conclusion, Madame le Président note que la rédaction d'une lettre d'amendement ne s'avère pas nécessaire et invite Monsieur le Rapporteur à procéder à la rédaction de son projet de rapport. L'échéancier à respecter sera discuté en fin de réunion.

¹ Pour les décision prises par la commission, il est renvoyé au commentaire des articles de son rapport (doc. parl. n° 7703/05).

2. 7704 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises et modifiant :

1° la loi modifiée du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique :

2° la loi du loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de : 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ; 3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;

3° la loi du 24 juillet 2020 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide temporaire en faveur du commerce de détail en magasin.

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Madame le Président-Rapporteur remarque qu'en ce qui concerne le projet de loi n° 7704, le Conseil d'Etat a également rendu son avis le 4 décembre 2020. L'oratrice invite Monsieur le Ministre des Classes moyennes à prendre position par rapport aux observations et propositions de texte du Conseil d'Etat.

Monsieur le Ministre parcourt, article par article, les observations du Conseil d'Etat en les commentant. A chaque fois, la commission fait siennes les propositions de texte de la Haute Corporation, tel que suggéré par Monsieur le Ministre.²

Monsieur le Ministre répond également à des questions de compréhension soulevées par Monsieur Marc Spautz concernant les propositions du Conseil d'Etat visant l'article 5 ainsi que les implications financières de l'article 13.

Suite à une question afférente du Secrétaire-administrateur, il est confirmé que toutes les observations légistiques formulées par le Conseil d'Etat peuvent être suivies.

En conclusion, Madame le Président-Rapporteur note qu'elle saura procéder à la rédaction de son projet de rapport.

3/4

² Pour les décision prises par la commission, il est renvoyé au commentaire des articles de son rapport (doc. parl. n° 7704/05).

3. 7718 Projet de loi relatif à une aide de compensation de l'augmentation du salaire social minimum dans le contexte de la pandémie de COVID-19

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Madame le Président remarque qu'également en ce qui concerne ce dernier projet de loi à l'ordre du jour, le Conseil d'Etat a rendu son avis le 4 décembre 2020 et invite Monsieur le Ministre des Classes moyennes à prendre position par rapport à cet avis.

Monsieur le Ministre parcourt, article par article, les observations du Conseil d'Etat en les commentant. A chaque fois, la commission fait siennes les propositions de texte de la Haute Corporation, tel que suggéré par Monsieur le Ministre.³

Madame le Rapporteur Carole Hartmann requiert des clarifications concernant les observations exprimées par le Conseil d'Etat relatives à l'article 4. Après un échange de vues avec Monsieur le Ministre, elle dit vouloir préciser le commentaire de cet article dans le sens discuté.⁴

Madame le Rapporteur obtient également des précisions supplémentaires concernant l'article 5 et dit vouloir préciser le commentaire afférent dans ce sens.

Une représentante du Ministère ajoute qu'en ce qui concerne ce projet de loi, la commission peut également faire siennes toutes les observations légistiques du Conseil d'Etat.

4. Divers (prochaine réunion)

Suite à un échange de vues sur le caractère plus ou moins urgent des trois projets de loi dont elle vient d'examiner l'avis du Conseil d'Etat et compte tenu du calendrier des séances plénières, la commission décide de prévoir l'adoption des trois projets de rapport lundi prochain, le 14 décembre 2020, à 13.30 heures.

Luxembourg, le 24 juillet 2023

Le Secrétaire-administrateur, Timon Oesch Le Président de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme, Simone Beissel

Procès-verbal approuvé et certifié exact

³ Pour les décision prises par la commission, il est renvoyé au commentaire des articles de son rapport (doc. parl. n° 7718/05).

⁴ Pour le détail, voir le commentaire de l'article 4 dans le document parlementaire n° 7718/05.